

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ n° 2018 - 860
réglementant temporairement la distribution et la vente à emporter
de boissons alcooliques dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 14 avril 2016 nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués notamment par des personnes sous l'empire d'un état alcoolique et par la multiplication des usages détournés de l'alcool, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, dans le cadre des mouvements des lycéens et des « gilets jaunes » dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions doivent être prises pour prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps et qu'ainsi il est nécessaire d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3, 4 et 5, définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, est interdite sur l'ensemble du département du Val-d'Oise :

– du vendredi 7 décembre 2018 à 18 h 00 au lundi 10 décembre 2018 à 12 h 00.

Article 2 : En application de l'article R. 3353-5-1 du code de la santé publique, toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe, soit 750 euros.

Article 3 : Le secrétaire général du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, les maires du département, le directeur territorial des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 DEC. 2010

Pour le Préfet, **Le préfet**
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Dans ce même délai de deux mois, il peut :

- . soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- . soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif dans le délai de deux mois.